



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 019-200078947-20231215-2023_12_15_04-DE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 10h00, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, au siège du Syndicat de la Diège à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves.

ABSENTS : GUILLAUME Serge.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROCHE Philippe

Date de convocation : 17/11/23

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	----------------	------------

Référence DIEGE :	2023-12-15-04
Objet :	Groupement d'achat d'énergie des syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine : définition de l'intervention du Syndicat de la Diège pour le marché 2026-2029

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat de la Diège a adhéré en 2023 au groupement d'achat d'énergie porté par les syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine, sous le pilotage du Syndicat d'énergie de la Gironde (SDEEG33).

Monsieur le Président explique que le groupement de Nouvelle Aquitaine a initié, jusqu'en mars 2023, la phase de recensement des volontaires pour le futur marché 2026-2029. Il convient pour le Syndicat de se positionner afin d'être le coordonnateur local de ce groupement d'achat, et également de l'intégrer en tant qu'acheteur.

Monsieur le Président précise que les conditions d'adhésion et les missions du Syndicat de la Diège sont définies dans la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Président expose que ce dispositif est proposé aux adhérents statutaires du Syndicat de la Diège, mais que la signature de la convention avec le Service Transition Energétique du Syndicat est un prérequis pour en bénéficier.

Considérant la complexification grandissante des procédures d'achats de l'énergie et les diverses sollicitations, Monsieur le Président propose d'élargir le dispositif à d'autres entités non-adhérentes (syndicats, établissements de santé, établissements d'intérêts publics et territoriaux) dans les conditions suivantes : que ces entités soient situées sur le périmètre des communes du Syndicat, versement d'un droit d'entrée de 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la proposition de Monsieur le Président pour renouveler l'adhésion au groupement d'achat de Nouvelle Aquitaine selon les conditions définies dans la convention constitutive du groupement et pour que le Syndicat agisse en tant que coordonnateur local de ce groupement ;
2. Décident d'ouvrir l'adhésion au dispositif à d'autres entités non-adhérentes (syndicats, établissements de santé, établissements d'intérêts publics et territoriaux) dans les conditions suivantes : que ces entités soient situées sur le périmètre des communes du Syndicat, versement d'un droit d'entrée de 500 € ;
3. Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes décisions dans le cadre de ce projet, au mieux des intérêts du Syndicat.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 15/12/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

